

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

COMITE DU 3 JUIN 2026

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.13/2026	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 25 FEVRIER 2026	
C.14/2026	FIXATION DU NOMBRE DES VICES PRESIDENTS ET DU NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU	
PV 1/2026	ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU	

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 03 du mois de juin à 17h30, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Albert Alies, 12 rue de l'Espace Arthur Conte à POLLESTRES, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ ARPAILLANGE Jacques | ▪ HUET Stéphane |
| ▪ BAUDRY Xavier | ▪ LAMARQUE Joelle |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ LE BOURGOT Danaé |
| ▪ BEALU Nadia | ▪ LE MOUEE Isabelle |
| ▪ BELTRI José | ▪ LEROY-PERALS France |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ LLAMBRICH Bruno |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ LOPEZ Laurent |
| ▪ BORG Justine | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ BROSSEAU Sylvie | ▪ MOULIN Alexandre |
| ▪ CALS Roland | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ CARDOSO José | ▪ PASCAL Patrick |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ PICCOLO Caroline |
| ▪ CARRETERO Laetitia | ▪ PLA Michel |
| ▪ CAVERIBERE Camille | ▪ PRAT ROCA Nathalie |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ COLOGNI Laetitia | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ PUY Pascale |
| ▪ COPIN Martine | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ RIBOT Cécile |
| ▪ DENIS Benjamin | ▪ ROCA Sandrine |
| ▪ ESCODA Aurélie | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ FORCADA Stéphanie | ▪ SEGUY Myriam |
| ▪ GARCIA Céline | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ GOMEZ Stéphanie | ▪ SOUCI Fatima |
| ▪ GOT Patrick | ▪ TARDIO Laura |
| ▪ HAMMOUDA Jeannine | ▪ VIVES Sylvain |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane | ▪ WALTER Carole |
| ▪ HUART MACLOU Amélie | ▪ ZEITLER Suzanne |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|------------------------------------|---|
| ▪ BARBERA Laurence à CAROLA Karine | ▪ OLIVERES Pierre Henry à HUART MACLOU Amélie |
| ▪ JOMOTTE Vanessa à BAYONA Jacques | ▪ PEIRO Michel à HUBERLANT Anne |
| ▪ LAMAS Vanessa à BELTRI José | ▪ SOULIE Sandrine à BAUDRY Xavier |
| ▪ LEVY Catherine à SEGUY Myriam | ▪ VIDAL Carole à GOMEZ Stéphanie |
| ▪ OLIVE Véronique à CARDOSO José | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|------------------------|----------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • GRAU Sandrine |
| • BENOIT Chantal | • HOAREAU Romain |
| • BOBO-SENYORICH Paule | • MARIOT Véronique |
| • BONET Christine | • MONTANES Emilie |
| • BOUCHARD Angélique | • PALMADE Jérôme |
| • CARBONNET Marion | • PLANEILLES Michèle |
| • DEFFRADAS Whueymar | • TIGNERES Fabrice |
| • DEYRES Monique | • TIXADOR François |
| • GAY Catherine | |

Nombre de délégués en exercice : 88
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de procurations : 9
Nombre de suffrages exprimés : 71

VOTES

Pour : 71
Contre : 00
Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260603-C_13_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

N° de la Délibération	Objet :
N° C.13/2026	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2026 DU COMITE SYNDICAL

M. Le Président,

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 25 février 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ARRETE le Procès-Verbal du Comité syndical du 25 février 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Robert RAYNAUD



REUNION DU COMITE
DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026 A 18H00
A PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 25 FEVRIER 2026

Le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni le MERCREDI 25 FEVRIER 2026 à 18h00 au siège du SYM P-M, 23 rue de la Sardane à Perpignan, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

– **Membres Comité présents ou représentés :**

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ LAMARQUE Marie José |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ CALS Roland (jusqu'au point n°6 inclus) | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ PLA Michelle |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ PUY Pascale |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAL Gérard (à partir du point n°7) |
| ▪ FERRER Roger | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ FORT Max | ▪ REDO Fabienne |
| ▪ FRANCO Valérie | ▪ REGOND-PLANAS Nathalie |
| ▪ GAY Catherine | ▪ ROCA Sandrine |
| ▪ GOMEZ Stéphanie | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ HUET Stéphane | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ IFSSAH Charles (à partir du point n°7) | ▪ VALETTE Marguerite |

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT | ▪ JIMENEZ Anne à Catherine GAY |
| ▪ BENOIT Gloria à Michelle PLA | ▪ LABBE Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ BLED Agnès à Marie-Christine CANAL | ▪ LAVILLE René à Fabienne REDO |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Carole CHAIX | ▪ LOPEZ Laurent à Stéphanie GOMEZ |
| ▪ CAROLA Karine à Corinne ROLLAND MCKENZIE | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile à Jeanne OUROS ALQUIER |
| ▪ CATALA Carole à Valérie FRANCO | ▪ MOULIN Alexandre à Frédéric SOL (sauf point n°7) |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Roland CALS | ▪ PEIRO Michel à Charles IFSSAH (à partir du point n°7) |
| ▪ DALMAU Pierre à Marie-Thérèse COSTA FESENBECK | ▪ ROITG Philippe à Jacques BAYONA |
| ▪ DEYRES Monique à Dominique CAYROL | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |
| ▪ DURAND Christiane à Max FORT | ▪ SIRJEAN Aurélie à Nathalie REGOND PLANAS |
| ▪ GOT Patrick à Robert RAYNAUD | ▪ VIDAL Carole à Philippe CAMPS |

Le Président salue Monsieur Pujol et le remercie pour sa présence.

Après enregistrement des pouvoirs et des élus effectivement présents, M. le Président a déclaré ouverte la séance, le quorum de 44 ayant été atteint (53 Elus présents ou représentés). Il remercie les élus présents.

Madame Catherine GAY a été élue secrétaire de séance.

Le président salue la présence de Monsieur Pujol qui assiste à nouveau ce jour au Comité, ainsi que Madame Deveaux.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260603-C_13_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

Il informe l'assemblée de l'absence de Monsieur Patrick Got par ailleurs retenu et le retard annoncé des deux vice-présidents de la commune de Perpignan, Gérard Raynal et Charles Ifssah.

Le Président rappelle les 3 tempêtes successives qui ont causé de nombreux dégâts chez nos agriculteurs locaux. Le SYM P-M a été sollicité le 20 février pour une réunion à la demande du Préfet avec la Chambre d'Agriculture et les responsables de la plateforme Le Local 66, les acteurs de la grande distribution, les collectivités locales, l'AMF, Perpignan Méditerranée Métropole, les représentants de l'hôtellerie et de la restauration mais également les acheteurs de la restauration scolaire : l'UDSIS et le SYM P-M. Le SYM P-M a ensuite reçu un responsable de la plateforme Le Local 66 et un représentant de la Chambre d'Agriculture, ainsi que le directeur de la cuisine centrale Elior. Il a été décidé de modifier les menus de manière à acheter encore davantage de produits locaux, dès le 9 mars, achats auprès des productions les plus touchées : chou, artichaut, blette, poireau. Le Président rappelle que le SYM P-M par l'intermédiaire de son prestataire Elior représente déjà 300 000 € d'achats annuels auprès de la SCIC LeLocal66.

Le Président donne lecture du courrier proposé, qui sera adressé à l'ensemble des maires des communes adhérentes afin d'expliquer la démarche et de sensibiliser les élus, le personnel communal, les parents d'élèves et les convives.

« Madame, Monsieur Le Maire,

*Jeudi 20 février à 19h00, Monsieur le Préfet et Mme la Présidente de la Chambre d'Agriculture ont organisé une entrevue réunissant les acteurs de la grande distribution, les collectivités locales représentées par l'AMF et PMM, l'UMIH représentant l'Hôtellerie et la Restauration ainsi que les **acheteurs de la restauration scolaire, l'UDSIS et le SYM PM**. L'objet de cette réunion était la solidarité pour le monde agricole qui vient de subir à nouveau de nombreux dégâts irréversibles à la suite des passages successifs des tempêtes Nils, Oriana et Pedro. Lors de cette réunion, nous avons pris avec les différents acteurs des engagements immédiats.*

Je vous propose dans un premier temps d'exprimer notre solidarité envers les producteurs et les éleveurs de notre département qui traversent des moments difficiles.

Mais notre soutien n'est rien s'il ne s'accompagne pas d'actes forts.

*Aussi même si l'implication du SYM P-M est déjà notable avec plus de 28 % d'achats locaux dont 20 % de fruits et légumes, j'ai demandé à ce que soient étudiées à court terme les conditions de l'augmentation de ces achats. Dès vendredi, contact a été pris à la fois avec notre prestataire Elior, ainsi que la plateforme « le Local » afin de trouver un accord sur ces conditions. De ce fait nous avons organisé une réunion le mardi 24 Février avec un représentant de la chambre d'agriculture, un représentant de la plateforme d'approvisionnement, le prestataire Elior et le SYM PM afin de discuter très concrètement des ajustements de menus nécessaires à l'accroissement des achats locaux **sans que cela n'engendre de coûts supplémentaires pour les communes**. Les productions les plus touchées ont été listées (le chou, l'artichaut, les blettes, les poireaux etc. ainsi que les fruits)*

Ce travail s'est poursuivi devant la Commission des menus scolaires du même jour avec l'ensemble des communes présentes.

***Les décisions ont porté sur les menus proposés à compter du 09 mars** et les changements ont été programmés. Plusieurs étapes sont encore nécessaires pour confirmer ces changements notamment le travail en légumerie mais les engagements sont d'ores et déjà pris.*

Une campagne de communication et de sensibilisation sera mise en place et le SYM P-M a demandé à la Chambre d'agriculture une aide à la mise en œuvre de ces actions.

L'affiche dont vous êtes destinataires sera affichée dans tous les restaurants scolaires et elle devra être expliquée aux enfants par les agents des communes.

Je compte sur vous pour faire appliquer ces nouvelles mesures par vos services (agents de restauration et animateurs) et à sensibiliser parents et enfants à cet effort de solidarité.

Vos services recevront très prochainement les nouveaux menus retravaillés à la suite de la commission ainsi que l'ensemble des informations nécessaires.

Je vous remercie par avance de l'effort consenti et vous informerai très rapidement des montants d'achat que ces mesures auront pu générer.

Je ne doute pas de votre soutien et de votre implication pour faire appliquer ces mesures auprès de vos services de restauration, je vous en remercie vivement par avance et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations. »

L'affiche dont il est fait mention est présentée :



Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260603-C_13_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

Le Président demande si l'assemblée souhaite apporter des modifications au courrier. Aucune observation n'est formulée.

Concernant l'affiche, il est demandé d'ajouter davantage des légumes faisant l'objet de la mesure.

Le Président sollicite l'engagement des maires et des élus pour soutenir la démarche.

L'affiche et la lettre seront adressées dans les 2 jours.

La mesure proposée ce jour reste valide jusqu'au 1^{er} mai, la prochaine gouvernance sera certainement appelée à pérenniser ou non cette démarche.

Madame Philippe rappelle que « l'Ultra local » (66) représente aujourd'hui 20% des achats globaux, dont un montant d'environ 300 000 € sur les 1 100 000 € de chiffre d'affaires de la plateforme Le Local 66. Le SYM P-M par le biais d'Elior est un important acheteur local. Concernant cette mesure centrée sur les légumes, subsistent les difficultés liées à la transformation des blettes, des choux, ainsi qu'une première expérience de service d'artichaut en cuisine centrale. Les démarches sont en cours pour trouver un transformateur.

La Chambre d'Agriculture a souligné l'exception réalisée par le Syndicat concernant la proportion d'achats locaux, peu courant même au niveau national.

La solidarité avec les agriculteurs est plébiscitée.

La mesure est adoptée à l'unanimité.

La séance se poursuit ensuite avec les différents points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025 DU COMITE SYNDICAL
- 2) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2025
- 3) AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025
- 4) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026
- 5) FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'EXERCICE 2026
- 6) AIDES FINANCIERES A L'INVESTISSEMENT POUR LES SELFS SERVICES ET PRET A USAGE DE MATERIELS POUR LES SATELLITES DE RESTAURATION ET UNITES DE PRODUCTION – A PARTIR DU 1ER MARS 2026
- 7) MARCHE TRANSPORT 2027-2030 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LANCER LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
- 8) MODIFICATION DU REGLEMENT TRANSPORT : TRANSPORTS VERS LES SITES ÉDUCATIFS AU 1ER MARS 2026
- 9) RECONDUCTION DU PROGRAMME « UN FRUIT POUR LA RECRE »
- 10) RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CLUB DES PARTENAIRES DES TOQUES BLANCHES DU ROUSSILLON/OCCITANIE
- 11) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES TOQUES BLANCHES DU ROUSSILLON - OCCITANIE – CONCOURS LES MINI-TOQUES
- 12) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU LYCEE CHRISTIAN BOURQUIN – CONCOURS LES MINI-TOQUES
- 13) Information et Questions diverses

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025 DU COMITE SYNDICAL :

Délibération n° C.01/2026

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 10 décembre 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte le Procès-Verbal du Comité syndical du 10 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260603-C_13_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

Le Président donne la parole à Frédéric Sol.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025 DU COMITE SYNDICAL :

Délibération n° C.02/2026

Le Vice-Président aux Finances,

Conformément l'article L5211-37 du C.G.C.T.,

INFORME l'Assemblée qu'aucune acquisition, ni cession immobilière n'a été faite par le SYM Pyrénées-Méditerranée en 2025.

Le Comité ouï son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE, le bilan présenté par son Vice-Président.

3) AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Délibération n° C.03/2026

Monsieur Frédéric Sol détaille les dépenses et recettes de 2025 par compétence :

Les dépenses liées à la compétence restauration d'un montant de 8 590 623,01€ comprennent notamment 43 468,09 € de lessiviels, 38 643,71 € de vêtements de travail, 25 744,28 € de matériel roulant, 18 239,11 € de maintenance. Dans le prix du repas facturé aux communes sont ventilées toutes les dépenses citées, ainsi que 70% des charges de personnel. Les recettes s'élèvent à 9 310 560.58 €, soit un excédent de 719 937.57 €.

Concernant le transport, les dépenses s'élèvent à 909 377.06 € pour 901244.86 € en recettes, soit un déficit de 8 132.20 €, en baisse, grâce aux efforts décidés sur les transports. La compétence transport représente 10% des frais de personnel.

Les frais de personnel sont en hausse de 40 000 € environ notamment en raison du versement d'un capital décès. Les frais de personnels restent donc stables malgré le tuilage sur le poste de responsable restauration et les recrutements.

Concernant les frais d'administration générale (électricité, maintenance, copieurs, véhicules...) et d'animation (événements, contrats publicitaires, partenariats...) d'un montant de 357 000 €, 53 000 € sont consacrés à l'Animation, incluant une part des dépenses de l'édition 2026 des Mini Toques. Les recettes de capitation représentent 421 556.40 € et les subventions, pénalités, pour un total de 140 380.08 €.

Le Comité du SYM P-M réuni sous la présidence de M. Robert RAYNAUD

Après avoir pris acte des résultats anticipés de l'exercice **2025**

Statuant sur l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement **2025**

Présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNE- MENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
FONCT	2 327 564,87 €		206 068,70 €	Recettes 0,00 €		2 533 633,57€
INVEST	47 807,43 €		-14 351,06 €	Dépenses 43 242,00 €		33 456,37 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						2 567 089,94€

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260603-C_13_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

Les restes à réaliser concernent la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la cuisine centrale ainsi que des dépenses liées à du matériel d'offices de restauration.

Le Président précise que mis à part FranceAgrimer, le SYM P-M ne reçoit pas de subventions, ni en investissement ni en fonctionnement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Propose d'affecter le résultat comme suit :

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement	2 533 633,57€
Affectation de l'excédent reporté d'Investissement	33 456,37 €

Fait à Perpignan
Le 25 février 2026

Délibéré par le Comité syndical
Le 25 février 2026

4) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026

Délibération n° C.04/2026

Monsieur le Président,

Le Président donne la parole à Frédéric Sol.

VU la délibération du 10 décembre 2025 par laquelle le Comité syndical a débattu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 janvier 2026,

VU la convocation en date du 29 janvier 2026 pour le Comité Syndical initialement programmé le 12 février 2026, reporté en raison d'une alerte rouge météorologique,

PRESENTE à l'Assemblée le Budget 2026 du Syndicat Mixte pour la Restauration Collective, l'Animation Pédagogique et le Transport Pyrénées - Méditerranée, qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de :

- ✓ 13 062 972,31 € pour la Section de Fonctionnement
- ✓ 468 025,10 € pour la Section d'Investissement

Le budget primitif reprend les excédents reportés précédemment présentés. Le Vice-Président aux finances présente le budget par nature.

Le Président demande s'il y a des questions, des remarques, propose à Monsieur Pujol d'intervenir. Pas de remarques.

Après avoir présenté le Budget par nature, comme le prévoit la nomenclature budgétaire, M. Le Président :

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir adopter le document qu'il vient de soumettre.

Le Comité ouï son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2026.

5) FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'EXERCICE 2026

Délibération n° C.05/2026

Le Président rappelle la baisse consentie depuis plusieurs années maintenant, de 2.00 € à 1.80 €.

Le Comité syndical,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 10 décembre 2025,

VU le projet de Budget pour l'exercice 2026,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 janvier 2026,

VU la convocation en date du 29 janvier 2026 pour le Comité Syndical initialement programmé le 12 février 2026, reporté en raison d'une alerte rouge météorologique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 1,80 € par habitant, la contribution des Communes Membres du Syndicat mixte pour l'exercice budgétaire 2026, au titre des charges d'administration générale.

PRECISE que seules les Communes de ST PAUL DE FENOUILLET et de BAIXAS, n'ayant pas opté pour la compétence obligatoire « Restauration collective » mais ayant adhéré avant la mise en place des nouveaux statuts, bénéficieront d'un régime transitoire avec une participation annuelle fixée à 1,50 € par habitant.

DIT

- Que la contribution financière des Communes, pour l'exercice 2026, sera appliquée sur la population légale municipale issue du recensement de 2023 déterminée par l'INSEE et en vigueur au 1^{er} janvier 2026.
- Que cette contribution sera appelée en 2 parties auprès des Communes membres, la première au mois d'avril 2026, la seconde au mois de septembre 2026.

6) AIDES FINANCIERES A L'INVESTISSEMENT POUR LES SELFS SERVICES ET PRET A USAGE DE MATERIELS POUR LES SATELLITES DE RESTAURATION ET UNITES DE PRODUCTION – A PARTIR DU 1ER MARS 2026

Délibération n° C.06/2026

M. Le Vice-Président aux Finances,

VU la délibération n° C.34/2018 du 13 décembre 2018,

VU la délibération n° C.16/2021 du 11 mars 2021,

VU la délibération n° C.21/2021 du 20 mai 2021, qui a fortement augmenté les aides financières pour l'installation des selfs services,

VU la délibération n° C.11/2022 du 14 février 2022, qui a instauré le louage par le SYM P-M des chambres froides, de fours en remise en température et de laveuses, par le biais d'une convention de prêt à usage,

VU la délibération n° C.05/2024 du 12 février 2024, qui a fortement augmenté les aides financières pour l'acquisition de laveuses,

VU la délibération n° C.39/2024 du 15 octobre 2024 relative au prêt à usage,

VU le Marché de Maintenance n° 04/2026 publié le 19 décembre 2025 qui prévoit que la maintenance soit prise en charge par le Syndicat pour les laveuses acquises par lui-même, qui débutera au 1^{er} mars 2026,

VU les statuts du SYM P-M,

VU le modèle de convention de prêt à usage,

PROPOSE l'abrogation des délibérations précitées,

INDIQUE qu'il convient alors de prendre une délibération nouvelle venant entériner l'ensemble des dispositions précédentes et prenant en compte la maintenance des laveuses acquises par le Syndicat,

PROPOSE l'adoption du modèle de convention modifié en conséquence.

Où l'exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical,

APPROUVE le règlement d'aides applicable aux demandes intervenant à compter du 1^{er} mars 2026 comme suit :

AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT POUR L'ENSEMBLE DES SITES

SELF-SERVICE	60 % de la dépense HT (hors vaisselle et petites fournitures) limité à 4 projets par an et plafonné à 10 000,00 €
Table de tri pour ligne de SELF-SERVICE	75 % de la dépense HT, limité à 4 projets par an et plafonné à 3 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260603-C_13_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

PRÊT A USAGE

Dans les limites suivantes, le Syndicat fera l'acquisition de matériel qui sera prêté aux communes à titre gratuit par des conventions particulières précisant les conditions de durée du prêt, de maintenance et d'entretien du matériel.

I. RESTAURATION COLLECTIVE LIAISON FROIDE (Satellites de restauration)

	- DE 100 couverts /jour	100 à 150 couverts /jour	150 à 200 couverts /jour	+ DE 200 couverts /jour	Maintenance
FOUR 12 Niveaux	4 400 € HT	4 400 € HT			Prise en charge par le Syndicat
FOUR 24 Niveaux			7 600 € HT	7 600 € HT	
ARMOIRE FROIDE 1 Porte	3 000 € HT	3 000 € HT	3 000 € HT	3 000 € HT	
THERMOGRAPHE hors consommables à charge des communes adhérentes (disques, piles, stylets)	700 € HT	700 € HT	700 € HT	700 € HT	
ARMOIRE FROIDE 2 Portes +		4 600 € HT	4 600 € HT	4 600 € HT	Prise en charge par le Syndicat
ARMOIRE FROID NEGATIF (340L maximum)	700,00 € HT				
LAVEUSE	6 000 € HT	6 000 € HT	6 000 € HT	15 000 € HT	Prise en charge par le Syndicat pour les matériels acquis depuis le 14/02/2022
Table Entrée Laveuse	1 400 € HT	1 400 € HT	1 400 € HT	1 400 € HT	
Table Sortie Laveuse	650 € HT	650 € HT	650 € HT	650 € HT	
Adoucisseur eau pour Laveuse (hors frais d'installation & consommables (sel))	1 000,00 €				

La pose du matériel sera à la charge des communes.

II. RESTAURATION COLLECTIVE PRODUITS BRUTS / UNITES DE PRODUCTION

	<u>CUISINE CENTRALE</u>	<u>CRECHES CUISINANTES</u>	Maintenance
FOUR DE CUISSON	7 600 € HT	4 400 € HT	Prise en charge par le Syndicat
ARMOIRE FROIDE 1 Porte	3 000 € HT	3 000 € HT	
THERMOGRAPHE hors consommables à charge des communes adhérentes (disques, piles, stylets)	700 € HT	700 € HT	

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260603-C_13_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

ARMOIRE FROIDE 2 Portes	4 600 € HT	4 600 € HT	Prise en charge par le Syndicat
ARMOIRE FROID NEGATIF (340L maximum)	700,00 € HT		
LAVEUSE	15 000 € HT	6 000 € HT	Prise en charge par le Syndicat pour les matériels acquis depuis le 14/02/2022
Table Entrée Laveuse	1 400 € HT	1 400 € HT	
Table Sortie Laveuse	650 € HT	650 € HT	
Adoucisseur eau pour Laveuse (hors frais d'installation & consommables (sel))	1 000,00 € HT		

La pose du matériel sera à la charge des communes.

ADOPTÉ le modèle de convention proposé,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

7) MARCHE TRANSPORT 2027-2030 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR LANCER LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Le Président informe l'assemblée du lancement d'une visioconférence avec l'AMO Revel Conseil Interurbain qui a travaillé sur le renouvellement du marché transport : Monsieur Pierre Revel et Madame Lise Leeman sont présents.

Délibération n° C.07/2026

M. le Vice-Président au Transport,

VU le marché Transport 2023/2026 pour l'exécution de services de transports périscolaires et pédagogiques pour le compte du SYM P-M dans le cadre de l'article R3131-2 du code des transports ;

VU les réunions de la Commission Transport les 28 mai 2025, 3 septembre 2025, 29 octobre 2025, 10 décembre 2025 et 28 janvier 2026,

VU la décision 27/2025 relative à l'attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché Transport du SYM P-M,

VU l'avis favorable de la Commission Transport réunie le 28 janvier 2026 ;

VU les articles L 2122-21-1 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les travaux menés par le groupement Revel Conseil Interurbain, assistant à maîtrise d'ouvrage, spécialiste du transport de voyageurs,

CONSIDÉRANT que le besoin à satisfaire est le suivant :

Le Syndicat Mixte Pyrénées-Méditerranée a reçu de la part de ses Membres, compétence pour, en particulier, organiser et mettre en œuvre le transport routier des enfants hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'Éducation relevant de la compétence des membres et pour lui-même.

Le marché est un accord-cadre à bon de commande tel que défini aux articles R2162-1 et suivants du Code de la commande publique. Cet accord-cadre contient un montant minimum en valeur et un montant maximum.

Il porte sur l'exécution de services de transport périscolaires et pédagogiques pour le compte du SYM P-M et des 30 Communes Membres.

Monsieur Pierre Revel présente les modalités de passation, la durée, le calendrier prévisionnel de la procédure, le périmètre concerné soit les 30 communes adhérentes, la durée d'exécution du contrat, le montant estimatif sur la durée totale (4 ans), le contenu du dossier de consultation des entreprises.

Monsieur Pierre Revel présente l'allotissement retenu par la Commission Transport.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260603-C_13_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

Il se décompose en 7 lots qui correspondent aux besoins identifiés :

N° du lot	Intitulé du lot	Montant HT maximum par année civile
1	Transports récurrents (cantine, sport, piscine, ALSH...) à exécuter au départ ou à l'arrivée de la commune de Perpignan, en période scolaire	180 000 €
2	Transports récurrents (cantine, sport, piscine, ALSH...) à exécuter au départ / à l'arrivée des communes adhérentes au SYM P-M, excepté Perpignan, en période scolaire	160 000 €
3	Transports occasionnels de courte distance (moins de 60 kms aller / retour) sans immobilisation du conducteur à exécuter au départ ou à l'arrivée de la commune de Perpignan, en période scolaire	220 000 €
4	Transports occasionnels de courte distance (moins de 60 kms aller / retour) sans immobilisation du conducteur à exécuter au départ ou à l'arrivée des communes adhérentes au SYM P-M, excepté Perpignan en période scolaire	250 000 €
5	Transports occasionnels de plus de 61 km aller / retour ou de moins de 60 km aller / retour avec immobilisation du conducteur, en période scolaire	400 000 €
6	Prestations de transports à exécuter au départ ou à l'arrivée de la commune de Perpignan, en période de vacances scolaires	180 000 €
7	Prestations de transports à exécuter au départ ou à l'arrivée des communes adhérentes au SYM P-M, excepté Perpignan, en période de vacances scolaires	280 000 €

Il détaille les pénalités et rappelle leur suppression lors des négociations du marché précédent. Les pénalités sont liées à des problématiques liées aux conducteurs, au non-respect de la commande (retards, erreurs de programmation, non-respect de l'obligation d'affecter un coordinateur unique...), problématiques liées aux véhicules (nombre de places, équipements, matériels absent...).

Monsieur Revel rappelle les horaires de réutilisation imposés, l'immobilisation, et informe de l'ajout des évolutions juridiques récentes (CCAG, RGPD, égalité devant le service public).

Il présente les critères de notation retenus, avec une pondération plus importante sur le prix, l'intégration obligatoire d'un critère environnemental.

Le Président précise que l'allotissement permettra peut-être d'ouvrir la concurrence à des entreprises locales, plus petites que le Groupement actuellement titulaire du marché.

La durée d'exécution du marché est conclue pour une durée de deux années entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2028.

Il pourra être reconduit tacitement pour deux ans supplémentaires, à partir du 1er janvier 2029, à la seule initiative du SYM PM.

Montant estimatif sur la durée totale (4 ans) : 4 000 000 € HT

CONSIDERANT le projet de Cahier des Clauses Particulières et de Règlement de Consultation transmis aux membres du Comité syndical et présentés à l'assemblée,

Le Président demande s'il y a des questions, des remarques. Pas de questions.

Où l'exposé de M. le Vice-Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical

AUTORISE M. le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le Président remercie l'AMO pour sa participation.

8) MODIFICATION DU REGLEMENT TRANSPORT : TRANSPORTS VERS LES SITES ÉDUCATIFS AU 1ER MARS 2026

Délibération n° C.08/2026

M. Le Vice-Président au Transport,

VU la délibération n° C.36/2025 en date du 12 décembre 2025,

VU le règlement des Transports du SYM Pyrénées-Méditerranée,

INFORME que le SYM P-M a été sollicité :

- par la commune de Cases de Pene et l'association IDA 66 pour l'intégration du site « L'Ecolieu Notre Dame de Pene ».

VU l'avis favorable de la Commission Transport en date du 28 janvier 2026,

Le Président présente le document transmis par l'Ecolieu et qui était joint au dossier.

Le Comité syndical,

Où l'exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE ci-après la liste des sites éducatifs, pour lesquels le Syndicat assurera à compter du 1^{er} mars 2026, le financement des frais de transports des élèves des Communes Membres :

Site AVEC service éducatif ou gestionnaire	
☐ Canet en Roussillon : Aquarium Oniria	☐ Musée Rigaud
Cases de Pene :	☐ Muséum d'Histoire Naturelle
☐ Ecozonía	☐ Parc Sant Vicens
☐ L'Ecolieu Notre Dame de Pene	☐ Palais des Rois de Majorque
Perpignan :	☐ Petit Train de Perpignan
☐ Archives Départementales	☐ Repaire des Sciences (UPVD)
☐ Archives Municipales	☐ Théâtre de l'Archipel
☐ Bibliothèque Barande	☐ Théâtre Municipal
☐ Bibliothèque D'Ormesson	☐ Centre ancien et quartiers périphériques
☐ Bibliothèque Nicolau	☐ Site archéologique de Ruscino
☐ Centre de Photojournalisme	☐ Serrat d'en Vaquer
☐ Institut Jean Vigo	☐ Ponteilla : Le Jardin Exotique
☐ Maths au Palais	☐ Tautavel : Musée de la Préhistoire
☐ Médiathèque	☐ Toulouges : Parc de Clairfont (parcours orientation) – dès le 1 ^{er} septembre 2026
☐ Musée Casa Pairal	☐ Villeneuve de la Raho : Réserve ornithologique
☐ Musée de l'Ecole	
☐ Musée des Monnaies & Médailles Joseph Puig	

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260603-C_13_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

Site SANS service éducatif		
?	Canet en Roussillon : <i>Village des Pêcheurs</i>	Destinataire : à adresser (accompagné de la fiche Appel à projet) au SYM Pyrénées-Méditerranée transport@sympm.fr
?	Perpignan Centre de Mémoire (ACDM66)	

DECIDE de conserver la mesure de financement de deux transports par enseignants et par année civile vers les sites éducatifs fixés par la présente délibération.

Le Président rapporte une question soumise par 2 communes dont Estagel. Monsieur Ferrer demande s'il serait possible de permettre les transports financés vers les sites éducatifs au-delà du 15 mai.

Le Président souligne la réduction du déficit précédemment évoquée lors des sujets budgétaires. Il rappelle l'exclusion des voyages de fin d'année. Il informe que cette problématique sera certainement étudiée par la commission transport de la prochaine mandature, ainsi que les sites pédagogiques retenus, mais que les contraintes budgétaires devront être prises en compte afin d'équilibrer les dépenses et recettes de la compétence.

Madame Maura précise que la mesure avait été adoptée également car il n'y avait pas assez de véhicules disponibles en juin.

Le Président rappelle les divers ajustements qui pourraient être étudiés mais à ce jour, le déficit est contenu.

Frédéric Sol rappelle également que les nouveaux tarifs du marché transport seront à prendre en compte.

Madame Gay précise que la commune de Canet en Roussillon apprécie le fait que la commune bénéficie de deux transports par an.

9) RECONDUCTION DU PROGRAMME « UN FRUIT POUR LA RECRE »

Délibération n° C.09/2026

Madame Gay rappelle l'engagement du SYM P-M dans l'achat de produits locaux pour le Fruit pour la Récré.

Mme La Vice-Présidente à l'Animation,

RAPPELLE que l'opération « Fruit Pour La Récré » a été mise en œuvre en 2008. A partir de 2015, le SYM P-M s'est substitué aux communes pour la réalisation de ce programme, ceci afin d'obtenir l'agrément de FranceAgriMer, permettant l'attribution de subventions européennes.

Depuis l'abandon de ce programme par l'Europe, c'est le SYM P-M qui prend en charge cette opération, 21 des 30 communes du Syndicat sont concernées.

EXPOSE qu'en 2016, afin de réduire le coût, une option a été proposée aux communes quant à la prise en charge du programme. Les communes pouvaient faire le choix, soit de l'école maternelle, soit de l'école élémentaire.

Dans le cas où une commune souhaitait une distribution en élémentaire et en maternelle, il lui était facturé 2,50 € par an et par enfant pour l'une ou l'autre des options.

PROPOSE de reconduire le programme « Fruit Pour La Récré » pour la période de janvier à juillet 2026, soit 8 distributions, en tenant compte des prix du nouveau marché Restauration, pour un montant estimé de 23 353 € :

- Le « Fruit Pour La Récré » est pris en charge par le SYM P-M, soit sur la maternelle, soit sur l'élémentaire ;
- Lorsque la commune fait le choix des 2 options, la Facturation est de 3,84 € par an et par enfant (soit 0,16 € par service) ;

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260603-C_13_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

- Période de distribution de mai à juillet en favorisant la production locale ;
- Livraison une fois par semaine : les mercredis pour les villages et le jeudi matin pour Perpignan ;
- Coût à la charge du Syndicat 0,352 € HT/enfant, comprenant l'achat, la répartition et la livraison : le coût à la charge du SYM P-M est en augmentation de 0,006 € HT.

RAPPELLE que 95 % des Fruits et Légumes, soit plus de 16 tonnes, sont achetés directement à la plateforme « LeLocal66 », et par conséquent aux producteurs locaux.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Animation en date du 23 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 janvier 2026,

Où l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité syndical,

DECIDE de reconduire l'opération « Un Fruit pour la Récré » pour la période de janvier à juillet 2026 telle que décrite ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

10) RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CLUB DES PARTENAIRES DES TOQUES BLANCHES DU ROUSSILLON/OCCITANIE

Délibération n° C.10/2026

Mme La Vice-Présidente à l'Animation,

RAPPELLE à l'Assemblée que l'adhésion avait été votée, lors du Comité du 22 mars 2023 par délibération n° C.17/2023, renouvelée lors du Comité du 12 février 2024 par délibération n° C.07/2024 puis lors du Comité en date du 25 mars 2025 par délibération n° C.13/2025.

PROPOSE de reconduire l'adhésion au Club des partenaires des Toques Blanches Roussillon/Occitanie, pour un montant de 3 000,00 €, pour l'année 2026.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Animation en date du 23 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 janvier 2026,

Madame Gay indique la tenue d'un salon organisé à Toulouse la semaine précédente, les intervenants rencontrés ont été très admiratifs du partenariat du SYM P-M avec les Toques Blanches. Beaucoup de questions ont été posées à ce propos. Elle rappelle l'engagement des chefs, les valeurs de partage, de convivialité, de transmission des traditions. Elle précise que le partenariat inclut des invitations aux événements et l'insertion du logo du SYM P-M sur les supports du Club des partenaires des Toques Blanches Roussillon/Occitanie.

Où l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité syndical,

APPROUVE l'adhésion du SYM P-M auprès du Club des Partenaires pour un montant de 3 000,00 €, proposé par l'Association des Toques Blanches du Roussillon/Occitanie, afin de conforter le partenariat existant entre les deux structures.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

11) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES TOQUES BLANCHES DU ROUSSILLON - OCCITANIE – CONCOURS LES MINI-TOQUES

Délibération n° C.11/2026

Mme La Vice-Présidente à l'Animation,

EXPOSE à l'Assemblée que le SYM Pyrénées-Méditerranée et l'Association « Les Toques Blanches du Roussillon Occitanie » souhaitent mettre en place une nouvelle convention de partenariat, afin de coordonner leurs actions en faveur d'une éducation à l'alimentation alliant équilibre nutritionnel et découverte des saveurs

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260603-C_13_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

par le biais d'animations pédagogiques organisées tout au long de l'année, en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Il s'agit d'un partenariat réellement renforcé par de nouveaux temps forts et qui a pour but de permettre à chacune des parties de valoriser et communiquer son savoir-faire, en matière de maîtrise culinaire dans un souci d'équilibre nutritionnel et avec l'objectif de favoriser l'utilisation des produits du terroir et saisonniers dans le cadre des compétences « restauration et animations pédagogiques ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention partenariale, le SYM P-M s'engagerait à verser, annuellement et au plus tard le 30 avril, à l'Association des Toques Blanches du Roussillon Occitanie, une subvention de 2.000,00 €.

Cette participation tient compte de la mobilisation des Chefs, ainsi que de leurs éventuels équipements, à l'occasion des événements cités dans la présente convention.

INDIQUE qu'une convention a été conclue en 2024 avec l'association des Toques Blanches Roussillon - Occitanie pour les années 2024 et 2025,

INDIQUE qu'il y a lieu de renouveler cette convention,

PROPOSE d'accorder à l'association des Toques Blanches Roussillon/Occitanie une subvention pour un montant de 2 000,00 €, pour l'année 2026.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Animation en date du 23 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 janvier 2026,

Madame Gay rappelle la nouveauté 2026, l'ouverture aux maternels, et espère une forte mobilisation des enseignants.

Monsieur Ferrer interroge sur la communication auprès des établissements. Madame Laborde indique que l'information a été transmise au mois de décembre.

Où l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité syndical,

AUTORISE Le Président à signer la convention de partenariat,

APPROUVE l'attribution d'une subvention pour un montant de 2 000,00 €, à l'association des Toques Blanches Roussillon/Occitanie pour l'année 2026,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

12) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU LYCEE CHRISTIAN BOURQUIN – CONCOURS LES MINI-TOQUES

Délibération n° C.12/2026

Mme La Vice-Présidente à l'Animation,

EXPOSE à l'Assemblée que Le Lycée Christian Bourquin, Lycée Polyvalent des Métiers de l'Hôtellerie, de la Gastronomie et des Tourisimes d'Argelès sur Mer va collaborer avec les équipes du SYM PM dans le cadre du concours des Mini-Toques dont la finale se tiendra au Lycée le mercredi 8 avril 2026. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention partenariale, le SYM P-M s'engagerait à verser, au Lycée Christian Bourquin, une participation de 1.000,00 €.

Cette participation tient compte de la mise à disposition de l'amphithéâtre pour l'accueil des candidats et des familles, des restaurants pour le jury de dégustation, d'une cuisine pour les épreuves pratiques du 8 avril 2026 notamment.

PROPOSE de renouveler la convention conclue avec le Lycée Christian Bourquin, Lycée Polyvalent des Métiers de l'Hôtellerie, de la Gastronomie et des Tourisimes d'Argelès sur Mer pour l'année 2026,

PROPOSE d'accorder au Lycée Christian Bourquin une participation pour un montant de 1 000,00 €, pour l'année 2026,

Madame Gay souligne l'engagement du Lycée Bourquin et des étudiants qui assistent les candidats au concours.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Animation en date du 23 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 janvier 2026,

Où l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité syndical,

APPROUVE le renouvellement de la convention conclue avec le Lycée Christian Bourquin, Lycée Polyvalent des Métiers de l'Hôtellerie, de la Gastronomie et des Tourismes d'Argelès sur Mer pour l'année 2026,

APPROUVE l'attribution d'une participation pour un montant de 1 000,00 €, pour l'année 2026,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat,

PRECISE que les crédits sont suffisants au budget de l'exercice 2026.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Décisions 1/2026 ET 2/2026 :

2026_01 : Convention avec l'USEP de Céret

2026_02 : Signature d'une convention avec le CDG 66 pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire.

Monsieur Ferrer demande le domaine d'intervention de l'USEP. Il est précisé qu'il s'agit des transports.

Le Président informe l'assemblée sur le marché de restauration collective : la consultation et les négociations sont terminées. Il précise le nombre de candidats par lots et rappelle les critères de notations. Il indique les notes obtenues par chaque candidat sur chaque lot. Il souligne la qualité des offres des candidats évincés.

Il rappelle les conclusions des différentes enquêtes de satisfaction et développe particulièrement les avis des convives du portage.

Il informe que la CAO réunie le 5 février a attribué le marché comme suit :

- Lot 1 : Elior
- Lot 2 : Elior
- Lot 3 : Barboteu Restauration

Le Président remercie les élus et les équipes mobilisés sur le renouvellement du marché Restauration, ainsi que l'AMO : Cantinéo, représenté par M. Jacques Winsback.

Monsieur Raynal souligne la qualité de la prestation sur le portage et le prix proposé pour le repas.

Madame Nicole Philippe précise le prix final pour les convives lorsque le SYM P-M effectue les livraisons, en deçà même des tarifs proposés en direct par le prestataire.

Philippe Camps souligne la satisfaction des convives de Vingrau.

Monsieur Bayona et Monsieur Colpaert n'ont pas de remarques à ajouter.

Le Président informe l'assemblée sur le renouvellement du marché lessiviels, 3 candidats ont soumissionné.

Le marché de maintenance a été attribué à la société SN Rouger pour un montant prévisionnel de 50 000 €.

Le marché vêtement de travail dont les offres ont été reçues le 20 février est en cours d'analyse.

Le Président informe sur la tenue de deux réunions de travail avec la DDFIP, il remercie Madame Deveaux avec qui le SYM P-M a travaillé, et informe l'assemblée de l'assujettissement éventuel du Syndicat à la TVA. Le Syndicat était représenté par le Président, le Vice-Président aux Finances, la DGS et notre avocat conseil.

Un rescrit a été rédigé, le Syndicat est en attente de la réponse de l'administration fiscale qui devrait être transmise début mai.

Le Président informe d'un rendez-vous récent entre le SYM P-M et l'UDSIS représenté par son Président et son directeur, à la cuisine centrale de Millas. Il souligne le caractère exceptionnel de cette rencontre. Il précise que l'UDSIS pour 66 communes prépare 17 000 repas par jour, tandis que le SYM P-M réalise 12 000 repas pour 28

communes. Ont été évoqués le PAT départemental et l'animation pédagogique. Un prochain rendez-vous pourra être organisé à l'issue des élections des différentes instances.

Robert Raynaud rappelle qu'il s'agit du dernier Comté Syndical. Il souligne l'engagement des Elus délégués auprès du Syndicat. Il salue la présence des maires auprès du Syndicat. Il s'adresse à ceux qui ne se présentent pas aux prochaines élections et qui ne seront donc pas délégués au SYM P-M pour la prochaine mandature. Il rappelle les débuts de la mandature, en période de Covid, avec un budget en difficulté. Il souligne le travail de la Directrice Générale des Services dont le travail est remarquable, et l'ensemble de l'équipe. Il remercie également Frédéric Sol qui l'a remplacé durant son absence.

Il souhaite à tous une bonne fin de mandat.

L'ordre du jour, relatif aux délibérations et questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Perpignan, le 26 MAI 2026

Le Secrétaire de Séance,
Catherine GAY



Le Président,
Robert RAYNAUD



SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 03 du mois de juin à 17h30, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Albert Alies, 12 rue de l'Espace Arthur Conte à POLLESTRES, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ ARPAILLANGE Jacques | ▪ HUET Stéphane |
| ▪ BAUDRY Xavier | ▪ LAMARQUE Joelle |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ LE BOURGOT Danaé |
| ▪ BEALU Nadia | ▪ LE MOUEE Isabelle |
| ▪ BELTRI José | ▪ LEROY-PERALS France |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ LLAMBRICH Bruno |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ LOPEZ Laurent |
| ▪ BORG Justine | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ BROSSEAU Sylvie | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ CALS Roland | ▪ MOULIN Alexandre |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CARDOSO José | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ PASCAL Patrick |
| ▪ CARRETERO Laetitia | ▪ PICCOLO Caroline |
| ▪ CAVERIBERE Camille | ▪ PLA Michel |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ PRAT ROCA Nathalie |
| ▪ COLOGNI Laetitia | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ COPIN Martine | ▪ PUY Pascale |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ DENIS Benjamin | ▪ RIBOT Cécile |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ ROCA Sandrine |
| ▪ ESCODA Aurélie | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ FORCADA Stéphanie | ▪ SEGUY Myriam |
| ▪ GARCIA Céline | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ GAY Catherine | ▪ SOUCI Fatima |
| ▪ GOMEZ Stéphanie | ▪ TARDIO Laura |
| ▪ GOT Patrick | ▪ TIXADOR François |
| ▪ GRAU Sandrine | ▪ VIVES Sylvain |
| ▪ HAMMOUDA Jeannine | ▪ WALTER Carole |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane | ▪ ZEITLER Suzanne |
| ▪ HUART MACLOU Amélie | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|------------------------------------|---|
| ▪ BARBERA Laurence à CAROLA Karine | ▪ OLIVE Véronique à CARDOSO José |
| ▪ BONET Christine à GAY Catherine | ▪ OLIVERES Pierre Henry à HUART MACLOU Amélie |
| ▪ JOMOTTE Vanessa à BAYONA Jacques | ▪ PEIRO Michel à HUBERLANT Anne |
| ▪ LAMAS Vanessa à BELTRI José | ▪ SOULIE Sandrine à BAUDRY Xavier |
| ▪ LEVY Catherine à SEGUY Myriam | ▪ VIDAL Carole à GOMEZ Stéphanie |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|------------------------|----------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • HOAREAU Romain |
| • BENOIT Chantal | • MARIOT Véronique |
| • BOBO-SENYORICH Paule | • PALMADE Jérôme |
| • BOUCHARD Angélique | • PLANEILLES Michèle |
| • CARBONNET Marion | • TIGNERES Fabrice |
| • DEFFRADAS Whueymar | |

Nombre de délégués en exercice : 88

Nombre de délégués présents : 67

Nombre de procurations : 10

Nombre de suffrages exprimés : 77

VOTES

Pour : 77

Contre : 00

Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260603-C_14_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

N° de la Délibération	
N° C.14/2026	FIXATION DU NOMBRE DES VICES PRESIDENTS ET DU NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts du Syndicat Mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée " (SYM P-M)

Le Président,

RAPPELLE à l'Assemblée que par dérogation aux dispositions du code général des collectivités territoriales en raison du caractère ouvert du syndicat mixte, il est décidé que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 10 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder huit vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 20 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

PRECISE à l'Assemblée que Le Comité syndical désigne en son sein un Bureau composé de plein droit par le/la Président(e) et les vice-président(e)s ainsi, éventuellement que d'autres membres. Le nombre de membres du Bureau est fixé par le Comité syndical sans pouvoir dépasser le tiers du nombre de membres composant le Comité syndical.

PROPOSE au Comité de fixer le nombre des Vices Présidences à 5 et le nombre des Membres du Bureau Syndical à 23, portant ainsi le total des élus du Bureau à 29 membres avec la Présidence.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

DECIDE, de fixer le nombre des Vices Présidences à 5 et le nombre des Membres du Bureau Syndical à 23.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Robert RAYNAUD



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260603-C_14_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

DÉPARTEMENT

Pyrénées Orientales

EPCI

PV N°1/2026

SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,
L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT
PYRENEES-MEDITERRANEE

Effectif du conseil communautaire ou du
comité syndical

88

Nombre de conseillers en exercice

88

Élection des membres du
bureau (Président, des vice-
présidents et autres membres)

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU



L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à dix-sept heures trente minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le comité syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRENEES-MEDITERRANEE.

Étaient présents les délégués suivants : liste d'émargement annexée.

1. Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M Robert RAYNAUD, président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{me} CAROLE WALTER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M^{me} COSTA FESSENBECK reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 délégués présents et a constaté la condition de quorum est remplie. *Notre représentés.*

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du/de la Président(e).

L'appel à candidature effectué, le doyen d'âge enregistre les candidatures de :

M. ROBERT RAYNAUD
M
M
M
M

Il a rappelé qu'en application de l'article 3.3 des statuts du Syndicat, le/la Président(e) est élu à main levée, à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents, et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Le doyen d'âge fait procéder au vote :

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le doyen d'âge indique que le scrutin pour la présidence au SYM P-M s'effectuera :

☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :

Stéphanie GONZ et Pascale Puy

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

En cas de scrutin secret, chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Il a été constaté,

Avis de réception en préfecture
065-256600207-20260603-PV-1-2026-12
Date de réception préfecture : 04/06/2026

sans toucher le bulletin que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de suffrages exprimés 77
c. Majorité absolue 39

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Robert RAYNAUD	77	Soixante Dix-Sept

2.5. Proclamation de l'élection du président

M. Robert RAYNAUD a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. Robert RAYNAUD élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le/la Président(e) a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 6 vice-présidents.

Par délibération, le Comité Syndical a décidé de fixer à 5 le nombre des vice-présidents du conseil et de fixer à 23 le nombre des autres membres du bureau.

3.1. Élection du premier vice-président

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 77

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de suffrages exprimés 77
c. Majorité absolue 39

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick GOT	77	Soixante Dix Sept

Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Patrick GOT a été proclamé(e) président(e) et immédiatement installé(e).

Modèle de réception en préfecture
066-256600297-20260603-PV_1_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

3.2. Élection du deuxième vice-président

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 77

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de suffrages exprimés 77

c. Majorité absolue 39

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Fahme DAHINE	77	Soixante Dix Sept

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. me Fahme DAHINE a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième vice-président

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 77

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 7

b. Nombre de suffrages exprimés 70

c. Majorité absolue 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Xavier BAUDRY	70	Soixante Dix

Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. Xavier BAUDRY a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième vice-président

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 77

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de suffrages exprimés 77

c. Majorité absolue 39

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Catherine GAY	77	Soixante Dix Sept

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260603-PV_1_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M^{me} Catherine GAY a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.5. Élection du cinquième vice-président

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 77

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de suffrages exprimés 77

c. Majorité absolue 39

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacques BAYONA	77	Soixante Dix sept
.....		
.....		
.....		
.....		

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M Jacques BAYONA a été proclamé(e) cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.6. Élection du sixième vice-président

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents :

Nombre de votes pour un scrutin secret :

Le scrutin s'effectuera : ☐ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de suffrages exprimés

c. Majorité absolue

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M a été proclamé(e) sixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.7. Élection du membre du bureau n°1

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 77

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de suffrages exprimés 77

c. Majorité absolue 39

Accusé de réception en préfecture
096-296600297-20260603-PV_1_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JOË BELTRI	77	Sixante Dix sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°1
M JOË BELTRI a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.8. Élection du membre du bureau n°2

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 78

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de suffrages exprimés 77

c. Majorité absolue 39

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROLAND CALS	77	Sixante dix sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°2
M ROLAND CALS a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.9. Élection du membre du bureau n°3

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 78

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1

b. Nombre de suffrages exprimés 77

c. Majorité absolue 39

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAËLHA COLONNI	77	Sixante dix sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°3
M me LAËLHA COLONNI a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.10. Élection du membre du bureau n°4

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 78

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1

b. Nombre de suffrages exprimés 77

c. Majorité absolue 39

Accusé de réception en préfecture
066256600297-20260603-PV_1_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Karine CANOLA	77	Seixante dix sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°4
M Karine CANOLA a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.11. Élection du membre du bureau n°5

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 77
Nombre de votes pour un scrutin secret : 0
Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 37
b. Nombre de suffrages exprimés 39
c. Majorité absolue 39

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laëhha CARRETERO	77	Seixante dix sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°5
M me Laëhha CARRETERO a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.12. Élection du membre du bureau n°6

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 77
Nombre de votes pour un scrutin secret : 0
Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 37
b. Nombre de suffrages exprimés 39
c. Majorité absolue 39

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique CAYROL	77	Seixante dix sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°6
M Dominique CAYROL a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.13. Élection du membre du bureau n°7

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 77
Nombre de votes pour un scrutin secret : 0
Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 37
b. Nombre de suffrages exprimés 39
c. Majorité absolue 39

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260603-PV_1_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Amélie HUART NACLOU	77	Soixante Dix Sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°7

M Amélie HUART NACLOU a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.14. Élection du membre du bureau n°8

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 77

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 37
b. Nombre de suffrages exprimés 39
c. Majorité absolue 39

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane HUET	77	Soixante Dix Sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°8

M Stéphane HUET a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.15. Élection du membre du bureau n°9

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 77

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 37
b. Nombre de suffrages exprimés 39
c. Majorité absolue 39

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
France LEROY PERALS	77	Soixante Dix Sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°9

M France LEROY PERALS a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.16. Élection du membre du bureau n°10

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 77

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 37
b. Nombre de suffrages exprimés 39
c. Majorité absolue 39

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260603-PV_1_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent LOPEZ	77	Soixante Dix Sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°10

M Laurent LOPEZ a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.17. Élection du membre du bureau n°11

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 77

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1

b. Nombre de suffrages exprimés 77

c. Majorité absolue 39

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christiane NONIER	77	Soixante Dix Sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°11

M Christiane NONIER a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.18. Élection du membre du bureau n°12

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 77

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1

b. Nombre de suffrages exprimés 77

c. Majorité absolue 39

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Emilie NOUTANES	77	Soixante Dix Sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°12

M Emilie NOUTANES a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.19. Élection du membre du bureau n°13

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 77

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1

b. Nombre de suffrages exprimés 77

c. Majorité absolue 39

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260603-PV_1_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alexandre NOULIN	77	Sixante Dix sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°13

M. Alexandre NOULIN a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.20. Élection du membre du bureau n°14

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 78

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 39
b. Nombre de suffrages exprimés : 77
c. Majorité absolue : 39

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Fatma NASRI	77	Sixante Dix sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°14

M. me Fatma NASRI a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.21. Élection du membre du bureau n°15

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 78

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 39
b. Nombre de suffrages exprimés : 77
c. Majorité absolue : 39

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Caroline PICCOLO	77	Sixante Dix sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°15

M. me Caroline PICCOLO a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.22. Élection du membre du bureau n°16

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 78

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 39
b. Nombre de suffrages exprimés : 77
c. Majorité absolue : 39

Accusé de réception en préfecture
066-286600297-20260603-PV_1_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nathalie PRATROCA	77	Soixante Dix Sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°16
M Nathalie PRATROCA a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.23. Élection du membre du bureau n°17

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 77

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1

b. Nombre de suffrages exprimés 77

c. Majorité absolue 39

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nichel PLA	77	Soixante Dix Sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°17
M Nichel PLA a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.24. Élection du membre du bureau n°18

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 77

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1

b. Nombre de suffrages exprimés 77

c. Majorité absolue 39

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean PUGINIER	77	Soixante Dix Sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°18
M Jean PUGINIER a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.25. Élection du membre du bureau n°19

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 77

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1

b. Nombre de suffrages exprimés 77

c. Majorité absolue 39

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260603-PV_1_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Saadia SAREHANE	77	Soixante dix sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°19

M me Saadia SAREHANE a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.26. Élection du membre du bureau n°20

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 77

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 77
b. Nombre de suffrages exprimés 77
c. Majorité absolue 39

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Ny'iam SEGOU	77	Soixante dix sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°20

M Ny'iam SEGOU a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.27. Élection du membre du bureau n°21

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 77

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 77
b. Nombre de suffrages exprimés 77
c. Majorité absolue 39

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Virginie SERRADEIL	77	Soixante dix sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°21

M Virginie SERRADEIL a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.28. Élection du membre du bureau n°22

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 77

Nombre de votes pour un scrutin secret : 0

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 77
b. Nombre de suffrages exprimés 77
c. Majorité absolue 39

Accusé de réception en préfecture
066-256800207-20260603-PV_1_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FRANÇOIS TIXADON	77	Soixante Dix Sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°22

M. FRANÇOIS TIXADON a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.29. Élection du membre du bureau n°23

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents : 77

Nombre de votes pour un scrutin secret : 70

Le scrutin s'effectuera : ☒ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1

b. Nombre de suffrages exprimés 77

c. Majorité absolue 39

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SYLVAIN VIVES	77	Soixante Dix Sept

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°23

M. SYLVAIN VIVES a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.30. Élection du membre du bureau n°24

Le/la Président(e) informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Nombre de membres présents :

Nombre de votes pour un scrutin secret :

Le scrutin s'effectuera : ☐ à main levée ☐ au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de suffrages exprimés

c. Majorité absolue

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°24

M. a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations

AUCUNE OBSERVATION NI RECLAMATION.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260603-PV_1_2026-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 03 juin 2026, à 19 heures, 10 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),



Le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,

